



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SARLCONSTRUPONS
M. LACOSTE Laurent
586 Route de l'Isle sur la Sorgue
84250 LE THOR

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : DP0840542500196
Demandeur : SARL CONSTRUPONS
Déposé le : 23/06/2025
Complété le : 26/06/2025
Travaux : 204 Boulevard Courtet 84800 Isle sur la Sorgue

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 22 JUL. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500196		
Demande du :	23/06/2025 - affichée en Mairie le : 30/06/2025	Destination : Habitation
Date de demande de pièces :	26/06/2025	
Dossier complet depuis le :	26/06/2025	
Par :	SARL CONSTRUPONS, représentée par M. LACOSTE Laurent	SP créée : 34 m ²
Demeurant à :	586 Route de l'Isle sur la Sorgue 84250 LE THOR	
Pour des travaux de :	Création d'un deuxième logement en RDC de l'habitation par transformation du garage, création/modification d'ouvertures, création d'un mur maçonné.	
Sur un terrain sis :	204 Boulevard Courtet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : CN-0697	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu l'avis (non reçu) d'ENEDIS

Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,

Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement

Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR :

- CLOTURES : Toutes les faces du mur de clôture seront nécessairement enduites.
Les clôtures seront doublées de haies arbustives d'essences localement présentes.
- Les teintes et matériaux utilisés seront identiques à ceux du bâtiment existant.
- VOLETS : Les fenêtrages principales seront équipées de volets bois pour animer les façades.

Les volets roulants sont acceptés uniquement sur les grandes baies vitrées du niveau rez de chaussée.

Les volets battants ou coulissants seront en bois plein à lames ou à planches contrariées (sans barres ni écharpes en Z) ils seront peints dans les nuances de gris bleu, gris vert, vert kaki. Les tons trop contrastants (blanc pur, gris anthracite, noir) sont proscrits.

RESEAUX :

La construction projetée devra être raccordée aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement selon les normes données par les gestionnaires des réseaux.

Décision exécutoire le **22 JUL. 2025**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **22 JUL. 2025**

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

TAXES D'URBANISME : Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. Le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5% et sur le département à 1,5% pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

PARTICIPATION : Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

Demande d'avis reçue par le ASST le : 26/06/2025



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
DP0840542500196	SARL CONSTRUPONS (LAURENT LACOSTE)	204 Boulevard Courtet à L'Isle sur la Sorgue (CN 697)	Demande DP pour réaménagement d'une maison existante et divisée en 2 logements

Zonage Assainissement :

Collectif

Futur Collectif

Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :

oui

Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
- non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire réseau privé
- non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

La parcelle CN 697 objets de la présente déclaration préalable, **est en zonage d'assainissement collectif**. Le raccordement au réseau d'eaux usées communal est obligatoire.

L'habitation existante est déjà raccordée au réseau public Boulevard Courtet par l'intermédiaire du réseau privé du lotissement.

Le réseau privé sur la parcelle doit être parfaitement étanche aux eaux de pluie, nappes etc....

Les eaux pluviales ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) sera à prévoir dans le cadre du dépôt d'un permis de construire.

Avis rédigé par : BG

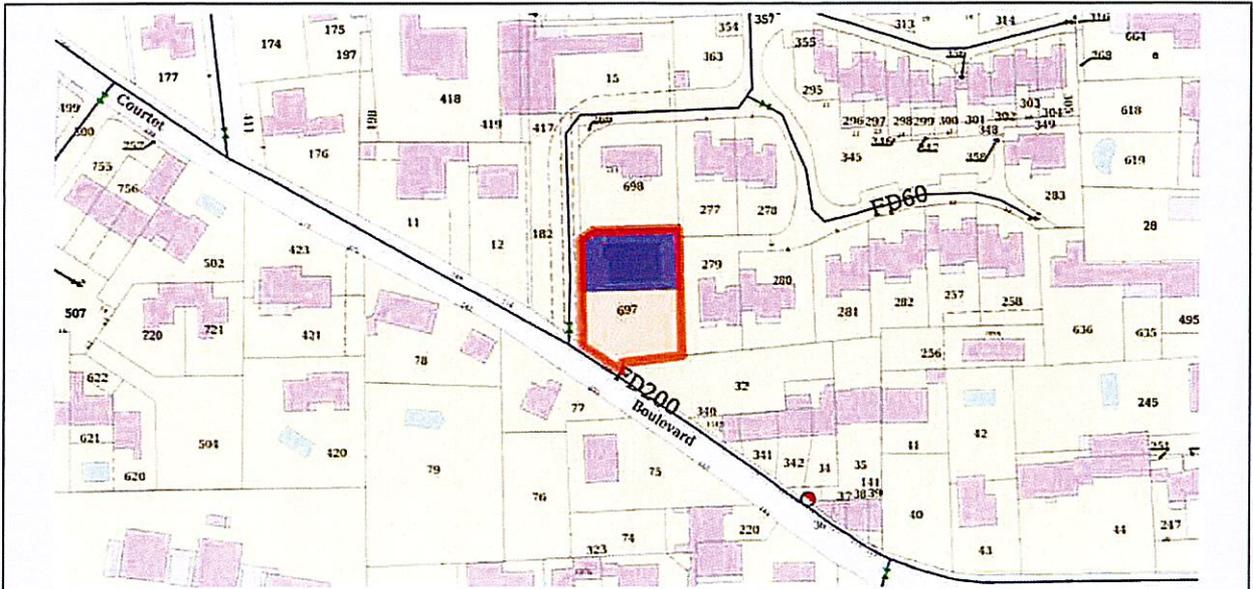
Visa technicien Service Assainissement :



Date : 30/06/2025

Transmis au Service Urbanisme le : 30/06/2025

L ISLE SUR LA SORGUE
 Numéro d'autorisation DP0840542500196



	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable	Numéro d'autorisation DP0840542500196
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr	<u>Demandeur</u> : CONSTRUPONS <u>Ref. Cadastres</u> : CN-0697	Date de réception 26/06/2025 Date de réponse 08/07/2025 Signature
<u>Réponse</u> Raccordé.		

Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire

Dossier : DP0840542500196

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation :

Date de consultation : 26/06/2025

Date de réception : 26/06/2025

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

08/07/2025 : [object Object]

null

Avis

Date limite de réponse : 26/07/2025

Date de réponse : 08/07/2025

Avis du service : Favorable (Observations)

Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis : Service pré collecte PONS Ludovic

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de DP 084 054 25 00196 au nom de CONSTRUPONS - LACOSTE Laurent. En effet, un point de collecte existe déjà, il est situé devant la parcelle, sur le boulevard COURTET. Cordialement. PONS Ludovic.